

VILLE DE
MONT-ROYAL



TOWN OF
MOUNT ROYAL

SÉANCE ORDINAIRE

du **conseil municipal de Mont-Royal**

mardi 19 juillet 2022 à 19 h

au 90, avenue Roosevelt

REGULAR MEETING

of the **Mount Royal Town Council**

Tuesday, July 19, 2022, at 19:00

at 90 Roosevelt Avenue

ORDRE DU JOUR

AGENDA

Ouverture de la séance et mots des élus	1.	Opening of Meeting and remarks from council members
Adoption de l'ordre du jour	2.	Adoption of Agenda
Période de questions du public	3.	Public Question Period
Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 14 juin 2022 et de la réunion extraordinaire du 20 juin 2022	4.	Adoption of Minutes of June 14, 2022, Regular Meeting and of June 20, 2022, Special Meeting
Dépôt de documents :	5.	Tabling of documents:
Liste des commandes -20 000\$.1	List of orders -\$20,000
Liste des commandes -50 000\$.2	List of orders -\$50,000
Liste des achats sans émission de bon de commande	.3	List of purchases for which no purchase order was issued
Liste des chèques et dépôts directs	.4	List of cheques and direct deposits

Rapport - Ressources humaines .5 Report - Human Resources

Permis et certificats .6 Permits and certificates

ADMINISTRATION ET FINANCES

ADMINISTRATION AND FINANCES

- | | | |
|--|----|---|
| Affectation des surplus accumulés | 6. | Accumulated Surplus |
| Affectation des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés | 7. | Approbation of balance on hand from closed loan by-laws |
| Passerelle Royalmount : Permis de voirie | 8. | Royalmount Pedestrian Walkway: Roadway Permit |
| Ratification des débours pour la période du 1er juin au 30 juin 2022 | 9. | Confirmation of Disbursements for the period of June 1st to June 30, 2022 |

AFFAIRES CONTRACTUELLES

CONTRACTUAL MATTERS

- | | | |
|--|-----|--|
| Remplacement des fenêtres dans les lucarnes - 1275, chemin Dunkirk | 10. | Replacement of windows in dormers - 1275 Dunkirk Road |
| Entretien ménager du 10-20 et 40 Roosevelt | 11. | Maintenance of 10-20 and 40 Roosevelt |
| Gestion du parc des compteurs d'eau | 12. | Management of the water meter fleet |
| Dépenses supplémentaires - Services professionnels pour l'aménagement du parc Jardin Royal | 13. | Additional expenses - Professional services for the development of the Royal Garden Park |

URBANISME

URBAN PLANNING

- | | | |
|---|-----|---------------------|
| Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme | 14. | CCU recommendations |
|---|-----|---------------------|

- | | | |
|--|------------|--|
| Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 393, avenue Devon | 15. | Minor Variance for the property located at 393 Devon Avenue |
| Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 2355-2357, chemin Athlone | 16. | Minor Variance for the property located at 2355-2357 Athlone Road |
| Appel d'une décision du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition - 821, chemin Caledonia | 17. | Appeal of a Decision of the Demolition Review Committee - 821 Caledonia Road |

RÈGLEMENTATION

BY-LAWS

- | | | |
|---|------------|---|
| Adoption du Règlement no 1450-5 modifiant le règlement no 1450 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ | 18. | Adoption of By-law No.1450-5 amending By-Law No. 1450 concerning the rate of transfer duties applicable to transfers whose base of imposition exceeds \$500,000 |
| Adoption du Règlement no 1458-3 modifiant le Règlement no 1458 sur la gestion contractuelle en ce qui a trait au seuil d'appel d'offres public | 19. | Adoption of By-law No. 1458-3 Amending By-Law No. 1458 on Contract Management with respect to the threshold for public tenders |
| Dépôt et avis de motion du projet de Règlement no 1394-4 modifiant le Règlement no 1394 sur la circulation des camions et des véhicules-outils afin de limiter la circulation sur le chemin Lucerne | 20. | Filing and notice of motion of Draft By-law No.1394-4 to amend By-law 1394 concerning truck and special mobile equipment traffic in order to limit traffic on Lucerne Road |
| Dépôt et avis de motion du projet de Règlement no 1415-4 modifiant le Règlement no 1415 sur le contrôle et suivi budgétaire en ce qui a trait aux dépenses relatives aux projets d'investissement en immobilisation, aux dépenses particulières et au suivi et reddition de comptes budgétaires | 21. | Filing and notice of motion of Draft By-law No. 1415-4 amending By-law No. 1415 concerning budgetary control and monitoring in regard to Capital Expenditures Projects, Special Expenses and Budgetary Monitoring and Reporting |
| Dépôt et avis de motion du projet de Règlement no 1464-1 modifiant le Règlement no 1464 sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Mont-Royal en ce qui a trait aux règles de confidentialité | 22. | Filing and notice of motion of Draft By-law No.1464-1 to amend By-law No.1464 on the Code of Ethics and Good Conduct for elected municipal officers of the Town of Mount Royal with respect to confidentiality rules |

Affaires diverses	23.	Varia
Période de questions du public	24.	Public Question Period
Levée de la séance	25.	Closing of Meeting

La greffière adjointe,

**Magali Lechasseur
Assistant Clerk**



RÈGLEMENT N° 1450-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1450 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	14 JUIN 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	19 JUILLET 2022
PRISE D'EFFET:	1er AOUT 2022

ATTENDU l'article 2 et de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (R.L.R.Q., chapitre D-15.1);

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 14 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

LE 19 JUILLET 2022, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 2 du Règlement no 1450 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$ est modifié par :
 - 1° l'ajout à la fin de la deuxième phrase de « sans excéder 2 059 000 \$. »;
 - 2° l'ajout, après la deuxième phrase, de la phrase suivante : « Et ce taux est de 3 % pour la tranche de la base d'imposition qui excède 2 059 000 \$. ».
2. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et a effet à compter du 1^{er} août 2022.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy

Projet du 19-07-2022

RÈGLEMENT N° 1458-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1458 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE EN CE QUI A TRAIT AU SEUIL D'APPEL D'OFFRES PUBLIC

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	14 JUIN 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	19 JUILLET 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2022

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 14 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

LE 19 JUILLET 2022, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 17 du Règlement n° 1458 sur la gestion contractuelle est modifié :
 - 1^o par le remplacement, dans le premier alinéa, de « 25 000\$ » par « 50 000\$ »;
 - 2^o par le remplacement, dans le premier alinéa, de « inférieur à 100 000\$ » par « inférieur au seuil déterminé par le ministre en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q, c. C-19) »;
 - 3^o par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « supérieur à 100 000\$ » par « égale ou supérieur au seuil déterminé par le ministre en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q, c. C-19) ».

2. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy

Projet du 19 juillet 2022

RÈGLEMENT N° 1394-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1394 SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS AFIN DE LIMITER LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN LUCERNE

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	19 JUILLET 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :2022
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2022

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 19 juillet 2022;

LE 2022, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 2 du Règlement N° 1394 sur la circulation des camions et de véhicules outils est modifié par :
 - 1° le remplacement de la définition de terme « camion » par la suivante :
« « camion » : un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus; »;
 - 2° le remplacement de la définition de terme « SPCUM » par la suivante :
« « SPVM » : le Service de police de la Ville de Montréal; »;
 - 3° le remplacement de la définition de terme « véhicule outil » par la suivante :
« « véhicule-outil » : un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Pour les fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se retrouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement; »;
 - 4° le remplacement de la définition de terme « véhicule routier » par la suivante :
« « véhicule routier » : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mûs électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers; »;
2. L'article 14 de ce règlement est modifié par le remplacement de « SPCUM » par « SPVM ».
3. L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe I jointe à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrant.
4. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

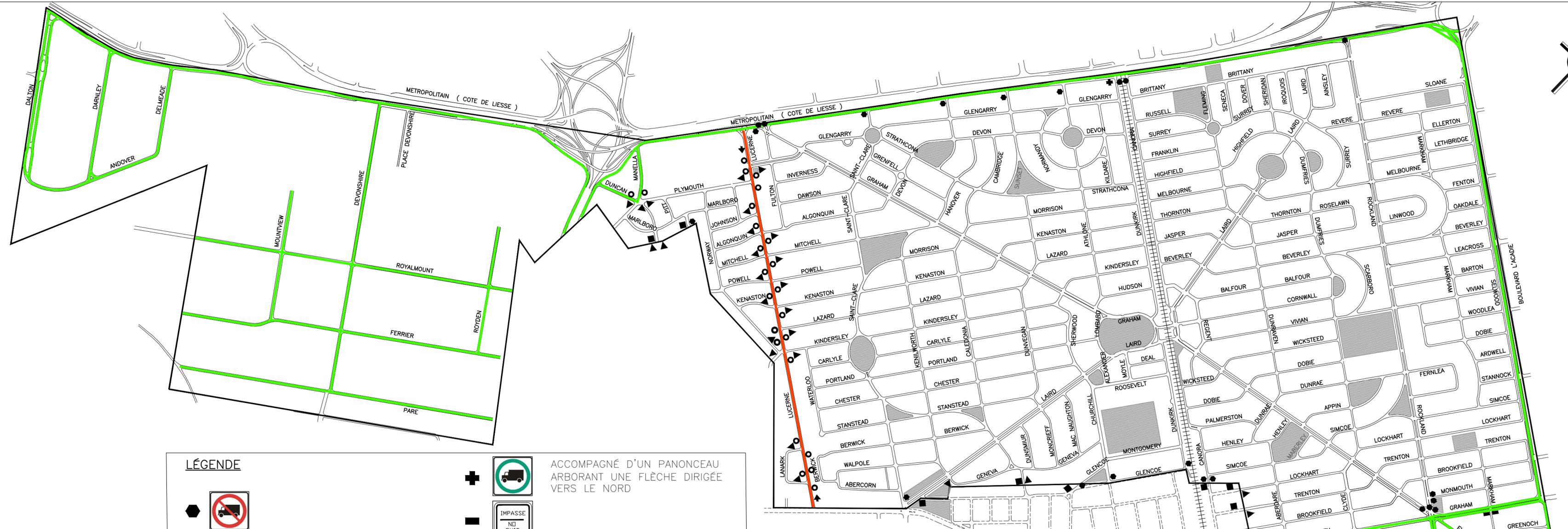
Alexandre Verdy

RÈGLEMENT N° 1394-4

ANNEXE 1

« Réseau de camionnage » daté du 20 janvier 2020

Projet du 19-07-2022



VILLE MONT-ROYAL

RÉSEAU DE CAMIONNAGE
VILLE MONT-ROYAL
RÈGLEMENT 1394-3

ÉCHELLE: SCALE:	N.A.E.	VÉRIFIÉ PAR: VERIFIED BY:	ISABEL TARDIF, ing.
DATE:	20 JAN 2020	APPROUVÉ PAR: APPROVED BY:	ISABEL TARDIF, ing.
DESSINÉ PAR: DRAWN BY:	S.L.	DESSIN NO.: DWG.NO.:	3774-X-299

LÉGENDE



VOIE NON RESTREINTE
ROUTE INTERDITE DE 19h À 7h



19h-7h
RESTRICTION 19h À 7h AJOUTÉE AU PANNEAU

ACCOMPAGNÉ D'UN PANONCEAU ARBORANT UNE FLÈCHE DIRIGÉE VERS LE NORD

IMPLANTÉ AUX LIMITES MUNICIPALES LORSQU'UNE ZONE INTERDITE S'ÉTEND DANS UNE VILLE VOISINE

RÈGLEMENT N° 1415-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1415 SUR LE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES EN CE QUI A TRAIT AUX DÉPENSES RELATIVES AUX PROJETS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATION, AUX DÉPENSES PARTICULIÈRES ET AU SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION :	19 JUILLET 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	...
ENTRÉE EN VIGUEUR :	...

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 19 juillet 2022;

LE 2022, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 2.4 du Règlement n° 1415 sur le contrôle et suivi budgétaires est abrogé.
2. L'article 5.1 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le dernier point, de la phrase suivante : « Le montant relatif à une réclamation, incluant les frais permettant le règlement du litige. ».
3. L'article 6.2 de ce règlement est modifié :
 - 1° par la suppression, au début du premier alinéa, « Comme prescrit par l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, »;
 - 2° par la suppression, au premier alinéa, «au cours de chaque semestre »;
 - 3° par l'insertion de « sous la forme prescrite par l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*. » après le mot « Ville », à la fin du premier alinéa;
 - 4° par la suppression de deuxième alinéa;
2. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

La greffière adjointe,

Peter J. Malouf

Magali Lechasseur

RÈGLEMENT N° 1464-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1464 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE MONT-ROYAL EN CE QUI A TRAIT AUX RÈGLES DE CONFIDENTIALITÉ

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	19 JUILLET 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	... 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR :	... 2022

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 19 juillet 2022 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance ;

ATTENDU l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q. c. C -19 ;

LE ... 2022, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement n° 1464 sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Mont-Royal est modifié par l'insertion, après l'article 14, des suivants :
 - « 14.1 Un membre du conseil ne peut divulguer de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, les discussions tenues lors d'un caucus ou de toute séance préparatoire à une séance du conseil, ni les opinions exprimées par un autre membre du conseil ou toute autre personne y participant.
 - « 14.2 Tout membre du conseil doit faire preuve de prudence dans ses communications, notamment sur le Web et les médias sociaux, afin d'éviter de divulguer directement ou indirectement une information privilégiée ou qui n'est pas de nature publique.
 - « 14.3 Pour les fins de la présente section, et sans limiter la généralité de ce qui précède, sont notamment, mais non limitativement, considérés comme des informations privilégiées et des renseignements qui ne sont pas de nature publique : les documents et les renseignements ne pouvant être divulgués ou dont la confidentialité doit être assurée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), les discussions tenues lors des caucus et des séances préparatoires et tout ce qui est protégé par le secret professionnel, tant que la municipalité n'y a pas renoncé dans ce dernier cas. ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

La greffière adjointe,

Peter J. Malouf

Magali Lechasseur